

Objet : INTERCOMMUNALITÉ - SDEHG - Rénovation de l'éclairage public avenue de la République et place de la Mairie (Réf. 3AR82)



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 65/14 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 OCT. 2014

Affiché le : 26 SEP. 2014

L'An deux mille quatorze, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 septembre 2014

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, RAYMOND, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, ANGO, LACLAU, SALAÛN.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
M. CANEZIN	à	M. SANCHEZ
M. RIGAUD	à	Mme LIAN
M. FERTE	à	M. SALAÛN
Mme SUZE	à	Mme SEIB-TAUPIN

SECRETARE : Mme LE GUIRIEC a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - SDEHG - Rénovation de l'éclairage public avenue de la République et place de la Mairie (Réf. 3AR82)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 23 décembre 2013, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation du réseau d'éclairage avenue de la République et place de la Mairie :

1) **Avenue de la République :**

- Dépose des appareils d'éclairage public n°9, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 1538, 1543 et 1544 vétustes.
- Fourniture et pose sur façade de quatorze appareils d'éclairage public de type lanterne de style contemporaine équipée d'une lampe 60W cosmowhite.

2) **Place de la Mairie :**

- Dépose des appareils d'éclairage public n°138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 158, 159, 160, 161, 162 et 163 vétustes.
- Fourniture et pose de quinze appareils d'éclairage public type lanterne de style contemporaine équipé de LED 36W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

□ TVA (récupérée par le SDEHG)	7 282 €
□ Part SDEHG	21 000 €
□ Part restant à la charge de la Commune	19 843 €
<hr/>	
Total	48 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'Avant projet Sommaire
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 24 septembre 2014

Le Maire,

Lysiane MAUREL

